

# Risques naturels et technologiques

**Important :**  
conserver  
soigneusement  
ce document

## MARTIN-ÉGLISE

SEINE-MARITIME

La commune de MARTIN-ÉGLISE est exposée à :

■ 2 risques naturels

« Madame, Monsieur,

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pouvons être confrontés à MARTIN-ÉGLISE : inondation, mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Gill GERYL



Inondation



Mouvement de terrain

■ 2 risques technologiques

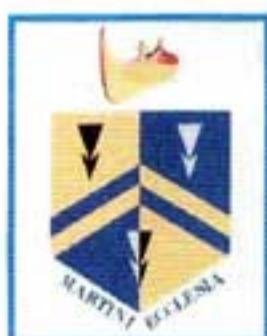


Nucléaire



Transport de matières dangereuses

MAIRIE DE  
MARTIN-ÉGLISE



Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en juin 2008 par la commune de MARTIN-ÉGLISE au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76), en collaboration avec la direction départementale de l'équipement, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le service départemental d'incendie et de secours.



PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME

## Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

- **naturel :**

- inondation (ruissements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

$$\text{Aléa} + \text{Enjeux} = \text{Risque}$$



Illustration MAGENTA Conseil

**Aléa :** événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

**Enjeux :** personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

## L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

## Le plan communal de sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

## Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de matières dangereuses



# Le risque inondation

## Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

## Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous  
fermez portes,  
fenêtres, ventilations

coupez le gaz  
et  
l'électricité

montez à pied  
dans les étages

écoutez  
la radio

n'allez pas chercher  
vos enfants  
à l'école

libérez les lignes  
pour les secours

## Situation du risque à MARTIN-ÉGLISE

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés aux crues des rivières de l'Eaulne et de l'Arques, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :
  - décembre 1993 : arrêté du 11/01/1994
  - janvier 1995 : arrêté du 06/02/1995
  - décembre 1999 : arrêté du 29/12/1999
  - mai 2000 : arrêté du 14/06/2000
- En décembre 1993, seules les prairies Budoux ont été inondées, alors qu'en janvier 1995, l'eau est montée jusqu'aux habitations du bourg situées à proximité de l'Eaulne, au lieu-dit Saint-Etienne.
- En décembre 1999, suite au débordement des 2 rivières, 50 propriétés (dont 13 maisons) ont été inondées, avec des hauteurs d'eau allant de 10 cm à 1 m. Au sud du bourg, la plaine alluviale, la route départementale D1, les voiries d'accès à la station d'épuration et à la forêt ont été submergées.
- En mai 2000, suite à de très violents orages, la zone du bourg (dont environ 80 propriétés, 3 artisans et la voirie, la D1 notamment) a été touchée par du ruissellement torrentiel, associé à des coulées boueuses. 3 lotissements, les groupes scolaires et une partie du centre bourg ont subi des inondations, ainsi que le secteur d'Etran, du Val Saint-Léonard et du Val de Grèges.

## Prévention

- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur la vallée de l'Arques a été approuvé le 26 décembre 2007. La commune de MARTIN-ÉGLISE est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document réglemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Les Syndicats intercommunaux du bassin versant de l'Eaulne et de revalorisation du cours de l'Arques réalisent des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations.



## Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

### Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marmite, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

### Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

### Situation du risque à MARTIN-ÉGLISE

- Un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé en octobre 2003 et complété en mai 2004.
- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classées aux archives départementales, 5 ouvertures de carrières sont recensées mais leur localisation n'a pas été précisée. Ces données n'ont pas été exploitées dans le cadre de l'inventaire réalisé en 2003 et 2004.
- 2 phénomènes de glissement de terrain ont été constatés dans le secteur de la Côte d'Etran.

# Les risques dans votre commune

## Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- La cartographie réalisée dans ce document n'est pas exhaustive. Elle est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).



## Le risque nucléaire

En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'*exposition au contact* (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

## Les principales consignes de sécurité du risque nucléaire



abritez-vous  
fermez portes,  
fenêtres, ventilations

fermez toutes les  
ouvertures vers  
l'extérieur

écoutez  
la radio

n'allez pas chercher  
vos enfants  
à l'école

ne fumez pas

libérez les lignes  
pour les secours

## Situation du risque à MARTIN-ÉGLISE

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY.

La présence du Centre national de production nucléaire (CNPE) de PENLY situé à proximité de la commune de MARTIN-ÉGLISE (entre 5 et 10 km) justifie que ce risque soit pris en compte.

## Prévention

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

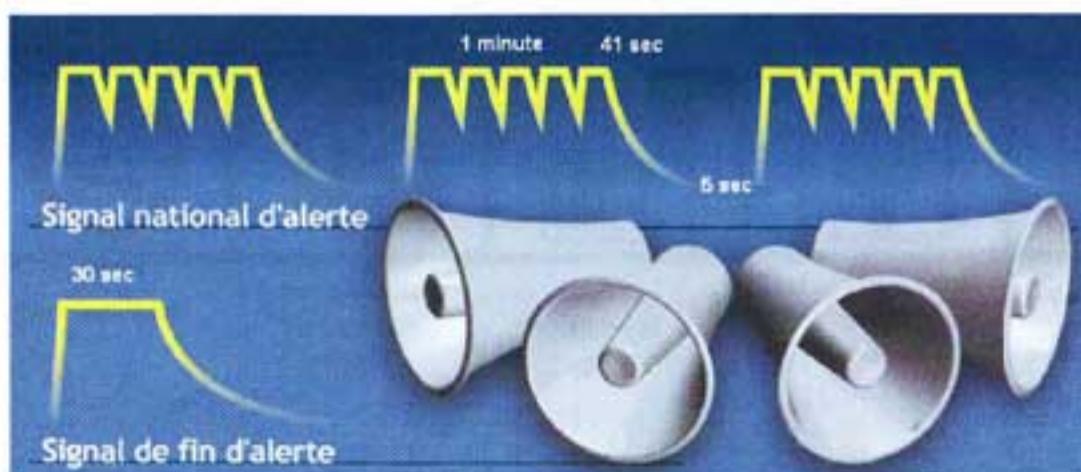
- **des plans de secours** sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
  - **le plan d'urgence interne (PUI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire,
  - **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.
- **La commission locale d'information (CLI)** sur les centrales nucléaires participe à de nombreuses actions :
  - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
  - réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
  - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.
- **Le plan particulier d'intervention (PPI) du CNPE de PENLY** a été arrêté par le préfet en 2005. Chaque entreprise intégrée dans un plan particulier d'intervention (PPI) est munie d'une **sirène d'alerte**. Des essais de ces sirènes sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00**. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement industriel à risque.

## L'alerte

Le **son d'alerte** consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

## La fin d'alerte

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant 30 secondes



## Les risques dans votre commune

- **En cas d'accident nucléaire majeur**, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes installées sur la centrale nucléaire. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'État par tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, panneaux d'affichage, automates d'appel...).
- **Des actions de formation et de sensibilisation** sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau "risques majeurs et environnement" de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (**PPMS**).

**Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS)** est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Education nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.



## Le risque lié au transport de matières dangereuses

### Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citerne, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

### Les principales consignes de sécurité du risque TMD

abritez-vous fermez portes, fenêtres, ventilations	fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur	écoutez la radio	n'allez pas chercher vos enfants à l'école	ne fumez-pas	libérez les lignes pour les secours

### Situation du risque à MARTIN-ÉGLISE

Le transport de matières dangereuses à MARTIN-ÉGLISE a lieu par voie routière et voie ferrée.

- **Le transport routier** : les principaux axes concernés sont notamment les routes départementales D 1, D 54, D 485 et D 920.
- **Le transport ferré** : la SNCF entend par trafic de matières dangereuses des convois composés en majorité de wagons de produits dangereux. La ligne ferroviaire qui traverse la commune est utilisée pour un transport occasionnel de matières dangereuses.

## Prévention

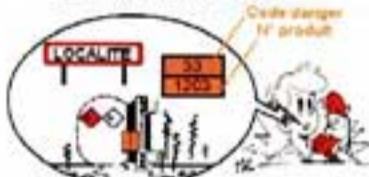
Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citerne selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident.

**LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES**

**SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT**



- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée ...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'aide aux services d'urgence **18 ou 112** en indiquant le commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.



**PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER**

MATIÈRE EXPLOSIVE	MATIÈRE RADIATIVE	ÉMISSION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU	MATIÈRE DU GAZ COMBURANT	MATIÈRE DU GAZ TOXIQUE	GAZ OU LIQUIDE INFAMMABLE	GAZ SOUS PRESSION	MATIÈRE CORRODEUSE
-------------------	-------------------	---	--------------------------	------------------------	---------------------------	-------------------	--------------------



# Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

- 
- |   |   |
|---|---|
| ☎ 02.35.04.41.18  | Mairie de MARTIN-ÉGLISE   |
| ☎ 02.32.76.50.00  | Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) <a href="http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr">www.seine-maritime.pref.gouv.fr</a>   |
|   | <b>Risques naturels</b>   |
| ☎ 02.35.58.53.27  | Direction Départementale de l'Equipement (DDE)<br><a href="http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr">www.seine-maritime.equipement.gouv.fr</a>                              |
|   | <a href="http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr">www.vigicrues.ecologie.gouv.fr</a><br><a href="http://www.bdcavite.net">www.bdcavite.net</a>                                    |
| ☎ 08.92.68.02.76  | Répondeur Météo-France <a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a>   |
|   | <b>Risques technologiques</b>   |
| ☎ 02.35.52.32.00  | Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)<br>✉ <a href="http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr">www.haute-normandie.drire.gouv.fr</a> |
| www.asn.fr  | site Internet de l'Autorité de sûreté nucléaire   |
| www.prim.net  | Site Internet du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.   |
| <a href="http://rme.ac-rouen.fr">http://rme.ac-rouen.fr</a> | Site Internet de l'Académie de Rouen  |

## Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

## Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

**FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 102.2 FM**

**FRANCE INTER: 91 FM**

**NRJ: 99.8 FM**



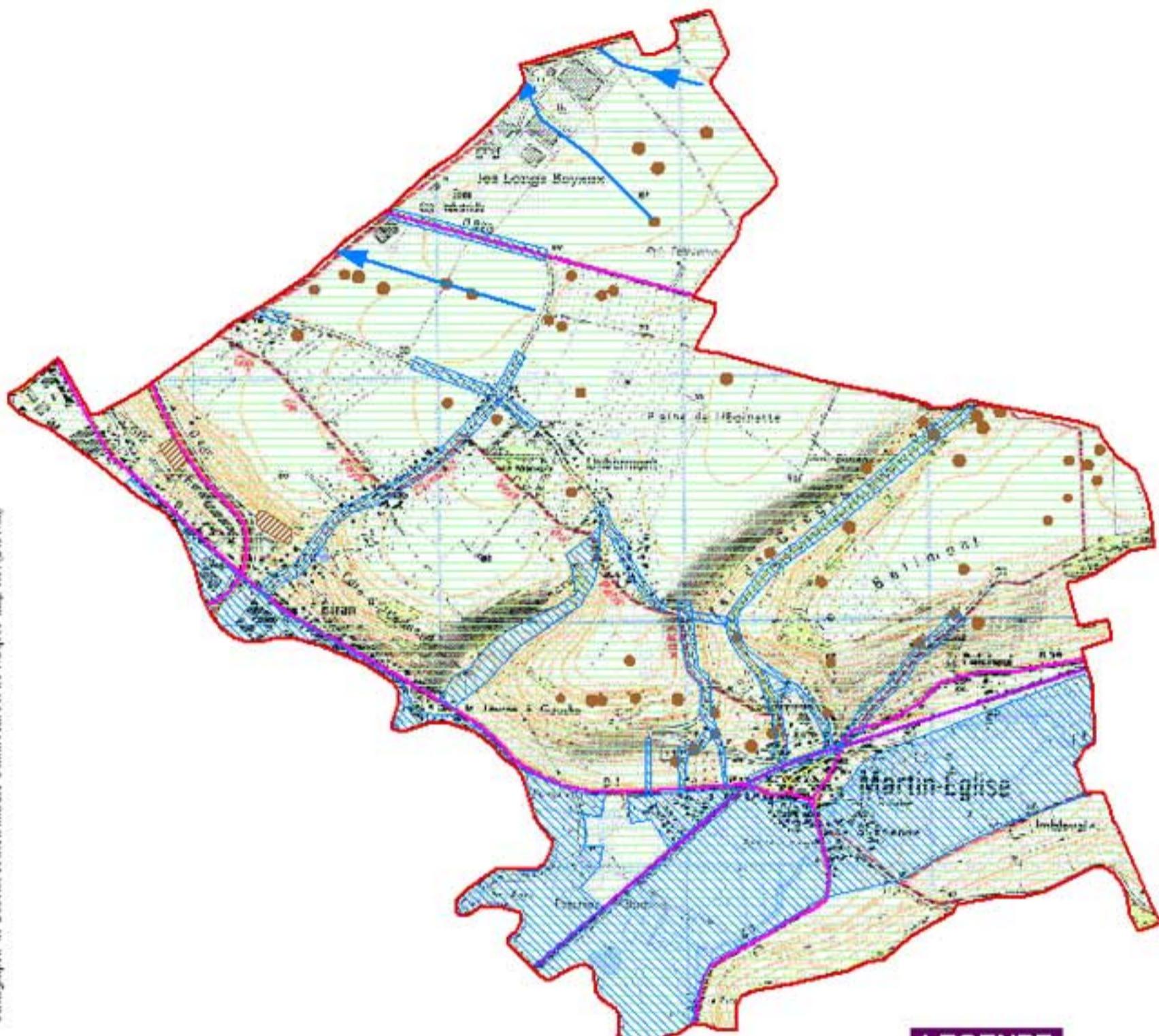
PREF 76

MARTIN EGLISE

Risques :  
Inondation  
Mouvement de terrain  
Nucléaire  
Transport de matières dangereuses



Cadastral Data Management Committee Report 103



## LEGENDE

## Risques technologiques

-  Nucléaire
  -  Transports de matières dangereuses
  -  Routier
  -  Ferroviaire



**La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.**

Document cartographique élaboré en juin 2008, en fonction des connaissances et des documents de référence.

# Commune de MARTIN-ÉGLISE

## Seine-Maritime



zone exposée  
aux inondations



présence de  
cavités souterraines  
marnières



abords  
d'unité nucléaire



transport de  
marchandises dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

**abritez-vous**

*take shelter  
resguardese*

**écoutez la radio**

*listen to the radio  
escuche la radio*

France BLEU Haute-Normandie..... 102.2 FM  
France Inter .....;;..... 91 FM  
NRJ..... 99.8 FM

**respectez les consignes**

*follow the instructions  
respete las consignas*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école  
*don't seek your children at school*  
*no vaya a buscar a sus ninos a la escuela*

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie, le Document d'Information Communal sur les  
Risques Majeurs (DICRIM)  
> sur internet : [www-drim.net](http://www-drim.net)